

**ACCORD SUR LA MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL**  
**Un premier pas vers la flexi-sécurité à la française**

**L'issue de la négociation sur la modernisation du marché du travail aboutit à un texte globalement équilibré.** Même si l'UPA aurait souhaité qu'une plus grande souplesse soit accordée aux employeurs des petites entreprises, l'accord soumis à la signature des partenaires sociaux apparaît comme un premier pas vers un système de flexi-sécurité à la française.

**L'UPA a particulièrement défendu dans cette négociation le principe d'une période d'essai plus importante** car la plupart des artisans ont besoin de plus d'un mois pour apprécier les qualités professionnelles des salariés nouvellement embauchés. En effet, même si l'artisanat figure parmi les secteurs qui ont créé le plus d'emplois ces dernières années, beaucoup de projets d'embauche sont aujourd'hui reportés ou abandonnés compte tenu des complications encourues par le chef d'entreprise en cas d'inadaptation du salarié au poste proposé et de rupture du contrat au-delà de la période d'essai.

De ce point de vue, **donner la possibilité au chef d'entreprise de porter la période d'essai à deux mois** (au lieu d'un mois en moyenne pour les salariés non cadres), **et permettre son renouvellement par accord de branche, est de nature à sécuriser les employeurs et donc à favoriser l'emploi.**

En outre, **l'UPA est satisfaite de l'aboutissement d'une disposition que ses représentants avaient spécifiquement revendiquée.** Ainsi, en cas d'inaptitude au travail d'un salarié pour des raisons non professionnelles, l'employeur supportait jusqu'alors une double peine : l'absence du salarié préjudiciable à l'activité de l'entreprise et le poids moral et financier d'un licenciement. Selon les termes de l'accord, l'employeur pourra rompre le contrat de travail sans supporter en plus le poids de son licenciement, les indemnités étant prises en charge par l'AGS -Association pour la garantie des salaires-.

Par ailleurs, **les partenaires sociaux sont parvenus à un bon compromis en matière de sécurisation des parcours professionnels,** en permettant le prolongement des droits des salariés (complémentaire santé et droit individuel à la formation -DIF-) après la rupture de leur contrat de travail. De plus, le financement mutualisé de ces droits prolongés répond à une demande express de l'UPA visant à limiter les coûts supportés par les petites entreprises.

L'UPA se réjouit aussi de la prise en compte par l'accord de la nécessité d'améliorer l'orientation professionnelle, l'entrée des jeunes dans la vie active et la qualification des salariés. Toutefois la réussite de ces objectifs exigera une véritable mobilisation du gouvernement.

Pour autant, cette négociation a mis en évidence la difficulté d'apporter des réponses identiques à toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Il apparaît notamment que le contrat de mission ne répond pas aux contraintes et caractéristiques de la majorité des petites entreprises, de même que la rupture conventionnelle est plutôt destinée aux grandes entreprises dotées d'un service du personnel.

**L'UPA se prononcera sur la signature ou non de cet accord le 16 janvier, ou à l'issue de son Conseil National le 24 janvier prochain.**